



## **Je candidate à la sélection d'examineur du permis de conduire de catégorie B**

### **Question/Réponse et dossier de candidature**

30 POSTES A POURVOIR PAR LE MINISTERE DE L'INTERIEUR.....	2
EXAMINATEUR DU PERMIS DE CONDUIRE : METIER, PROFIL.....	3
Quelle est la fiche de poste de l'examineur du permis de conduire de catégorie B ? .....	3
Quelles sont les conditions et le profil des candidats recherchés ? .....	4
LE DOSSIER DE CANDIDATURE ET LE RECRUTEMENT .....	5
Que doit contenir mon dossier de candidature ? .....	5
Comment serais-je recruté(e) ? .....	6
LA FORMATION.....	6
En quoi consiste la formation ?.....	6
Et si je ne suis pas qualifié(e) au terme de la formation ?.....	7
Et si j'abandonne la formation ou si je ne suis pas qualifié(e) à l'issue ?.....	7
Comment seront pris en charge mes frais durant la formation ? .....	7
SITUATION ADMINISTRATIVE .....	8
Qu'est-ce qui ne changera pas ?.....	8
Qu'est-ce qui changera ?.....	8
L'accompagnement de mon évolution professionnelle.....	8
Que se passe-t-il à l'échéance de la mise à disposition ? .....	9
LE CALENDRIER – RECAPITULATIF.....	9
A QUI M'ADRESSER EN CAS DE QUESTIONS COMPLEMENTAIRES ?.....	9
FICHE D'INSCRIPTION ADMNISTRATIVE ET D'ENGAGEMENT.....	10



**30 POSTES A POURVOIR PAR LE MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Région	Département / nombre de postes offerts		Centre d'examens d'affectation
Auvergne Rhône- Alpes	01	Ain (1)	Bourg en Bresse
	38	Isère (1)	Vienne
	63	Puy de Dôme (1)	Clermont-Ferrand
	69	Rhône (1)	Vénissieux
	74	Haute-Savoie (1)	Annecy
Hauts de France	02	Aisne (1)	Soissons
	59	Nord (1)	Lezennes
	60	Oise (1)	Margny-les-Compiègne
	62	Pas de Calais (1)	Liévin
	80	Somme (1)	Amiens
Ile de France	75	Paris (1)	Noisy le Grand
	77	Seine et Marne (1)	Lagny sur Marne
	78	Yvelines (2)	Magnanville
			Rambouillet
	91	Essonne (1)	Montgeron
	92	Hauts de Seine (1)	Nanterre
	93	Seine Saint Denis (5)	Rosny sous Bois (2 postes)
			Bobigny (2 postes)
			Villepinte
94	Val de Marne (2)	Créteil (2 postes)	
95	Val d'Oise (2)	Argenteuil	
		Gonesse	
Provence Alpes Côte d'Azur	04	Alpes de Hautes Provence (1)	Digne les Bains
	06	Alpes Maritimes (1)	Cannes
	13	Bouches du Rhône (1)	Marseille Saint Henri
	83	Var (1)	Toulon Sainte Musse
	84	Vaucluse (1)	Cavaillon

**POSSIBILITE DE SE PORTER CANDIDAT UNIQUEMENT POUR LES PERSONNELS DE LA POSTE SA**

(les candidats issus des filiales ne peuvent pas postuler)



## EXAMINATEUR DU PERMIS DE CONDUIRE : METIER, PROFIL

### Quelle est la fiche de poste de l'examineur du permis de conduire de catégorie B ?

- **Quelles sont les missions principales ?**

Les missions principales d'un examinateur du permis de conduire de catégorie B sont les suivantes : dans un véhicule à double commande, vous allez

- Evaluer les compétences, connaissances et comportements des candidats au permis de conduire B auto,
- Mettre en œuvre les épreuves pratiques du permis de conduire de catégorie B (13 examens / jour)
- Restituer les résultats par voie dématérialisée en suivant les modèles réglementaires,
- Faire progresser la qualité de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

- **Quel sera mon lieu de travail ?**

Vous candidatez pour un département. Vous pouvez aussi candidater pour plusieurs départements.

Si plusieurs centres d'examen sont à pourvoir dans un même département, vous pouvez indiquer sur la fiche administrative du dossier d'inscription, et à titre indicatif, vos souhaits de centre d'examen. Le centre d'examen du permis, sur lequel vous exercerez vos fonctions, sera défini ultérieurement, en fonction des besoins du Ministère de l'Intérieur.

- **Quel est mon positionnement et quels sont mes interlocuteurs habituels ?**

L'examineur est placé sous l'autorité directe du délégué du permis de conduire et de la sécurité routière (DPCSR) et bénéficie de l'animation fonctionnelle de son adjoint.

Il est en relation avec les candidats aux examens et avec les représentants d'établissement d'enseignement de la conduite.

- **Quelles sont les contraintes spécifiques au métier ?**

Suivre la formation de 12 semaines environ à l'INSERR de Nevers (voir « La Formation » en en page 6) **et** réussir la qualification, indispensable à l'exercice de la fonction d'examineur de permis de conduire.



## LE GROUPE LA POSTE

Programmer les journées d'examen deux mois à l'avance (13 examens/jour) : les examinateurs doivent pouvoir faire preuve d'anticipation concernant leurs indisponibilités et se conformer à leurs engagements.

Usage courant du véhicule personnel pour les déplacements vers les centres d'examens, nécessitant la présentation obligatoire d'une assurance (remboursement des frais par le ministère).

### Quelles sont les conditions et le profil des candidats recherchés ?

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être **fonctionnaire de niveau II.1 ou II.2**
- ou être **salarié(e) de la Poste de niveau II.1 ou II.2 ET être détenteur du baccalauréat** (ou d'un diplôme/titre classé au moins de niveau 4),
- avoir un **salaires** brut annuel inférieur à 23 000 euros (hors complément poste et primes),
- être titulaire du permis de la catégorie B en cours de validité
- ne pas avoir fait l'objet d'une inscription sur le fichier national des permis de conduire au titre des décisions de restriction de validité, de suspension, d'annulation, d'invalidation, d'interdiction de délivrance de permis de conduire ou de changement de catégorie du permis de conduire,
- avoir plus de 23 ans,
- être français ou ressortissant de l'UE,
- faire partie de La Poste SA (les candidats issus des filiales ne peuvent pas postuler),
- être un conducteur automobile régulier, et bien connaître le code de la route
- être reconnu apte physiquement par une visite médicale auprès d'un médecin agréé (voir « Comment serai-je recruté(e) en page 6). Cela signifie entre autre, être apte à la conduite automobile et être en capacité de rester assis sur une longue durée.

Les compétences recherchées sont :

- Faire preuve de rigueur et de méthode, savoir appliquer la réglementation et respecter la déontologie,
- Savoir s'exprimer oralement, savoir communiquer,
- Avoir le sens des relations humaines, savoir gérer des conflits, savoir travailler en équipe,
- Avoir une capacité d'analyse et l'esprit de synthèse,
- Maîtriser un environnement informatique et les outils collaboratifs,
- Connaissance du domaine de la sécurité routière.



## LE DOSSIER DE CANDIDATURE ET LE RECRUTEMENT

### Que doit contenir mon dossier de candidature ?

Le dossier de candidature est à transmettre de manière dématérialisée à [magalie.bigot@laposte.fr](mailto:magalie.bigot@laposte.fr), pour **le jeudi 19 février 2021** (date limite de rigueur).

Il est constitué :

- d'un **CV** et d'une **lettre de motivation**  
*(ces 2 éléments sont à travailler particulièrement par le candidat pour convaincre de l'adéquation de ses compétences professionnelles et personnelles avec les attendus du poste. Il pourra être conseillé par son CEP ou EMRG),*
  - de la **fiche administrative et d'engagement jointe en fin de ce questions/réponses**. Elle doit être correctement et lisiblement remplie. Sur cette fiche :
    - o vous attesterez sur l'honneur de ne pas avoir fait l'objet d'une restriction sur le fichier national des permis,
    - o vous attesterez sur l'honneur de ne pas avoir de lien avec des auto-écoles du secteur géographique où vous pourriez exercer vos fonctions,
    - o vous préciserez le département géographique pour lequel vous postulez,
  - de la **photocopie de votre permis B**,
  - **pour les salariés(es)**, de la **copie du baccalauréat**. (ou d'un diplôme/titre classé au moins de niveau 4),
- **Que signifie ne pas avoir fait l'objet d'une restriction sur le fichier national des permis ?**

Le fait d'avoir des points en moins sur son permis de conduire, n'est pas un obstacle à la candidature.

Mais si vous avez été placé(e) dans le passé, en situation d'interdiction de conduire (par exemples: suspension du permis de conduire, annulation du permis de conduire, invalidation du permis par la perte de la totalité des points et donc repassage du permis de conduire, etc.) alors, vous ne pouvez pas être candidat à la fonction d'examineur.

En parallèle à votre déclaration sur l'honneur, une vérification sera systématiquement faite par le Ministère de l'Intérieur auprès du fichier national des permis de conduire.



- **Comment être en conformité avec les règles déontologiques de la fonction d'examineur ?**

Votre dossier de candidature doit comporter une déclaration sur l'honneur dans laquelle vous certifiez ne pas avoir de liens (familiaux en particulier), avec une auto-école susceptible d'adresser des candidats au permis de conduire, dans le centre d'examen où vous seriez examineur.

A noter que le fonctionnaire ou le salarié retenu en tant qu'examineur du permis de conduire ne devra avoir, en aucun cas, une autre activité professionnelle.

### Comment serais-je recruté(e) ?

Si votre dossier de candidature est retenu (*étape 1 de la sélection*), vous serez convoqué(e) **entre le 8 et le 12 mars 2021 à un entretien oral** devant un jury du ministère de l'Intérieur (*étape 2 de la sélection*).

**Les résultats devraient intervenir entre le 15 mars 2021.**

**La reconnaissance de votre aptitude physique conditionne l'exercice de la fonction** d'examineur du permis de conduire. Elle sera vérifiée en dernier lieu du processus de sélection, auprès d'un médecin agréé (*étape 3 de la sélection*). **La visite devra intervenir entre le 16 et le 26 mars 2021.**

Si vous êtes bien reconnu(e) apte, alors le **processus de formation débutera dès le 29 mars 2021** auprès de l'INSERR de Nevers (voir page 6 « La Formation »).

- **Comment me procurer le certificat d'aptitude ?**

Après l'oral de sélection, et uniquement en cas d'avis positif du Ministère de l'Intérieur, vous devrez vous rendre à une visite médicale d'aptitude auprès d'un médecin agréé (nous vous communiquerons les modalités). Lui seul sera habilité à constater votre aptitude (ou inaptitude) aux fonctions d'examineur du permis de conduire.

## LA FORMATION

### En quoi consiste la formation ?

La formation initiale durera *a minima* 12 semaines et sera dispensée par l'INSERR (Institut National de la Sécurité Routière et de Recherches) de **Nevers (58)**.

L'organisation de la formation est susceptible d'évoluer en fonction de la situation sanitaire. **Elle débutera le 29 mars 2021** par une première partie en distanciel (3 semaines) puis une partie en présentiel **à NEVERS**. Ses séquences sont les suivantes :



## LE GROUPE LA POSTE

- Procédure B théorique,
- Réglementation,
- Audit de conduite, présentation véhicule double commande,
- Procédure B pratique,
- Stage sur le terrain (20 jours) – en principe sur votre futur centre d'examen d'affectation (du 07 juin au 2 juillet 2021),
- Déontologie,
- Conduite et handicap,
- Qualification provisoire.

**Cette formation est exigeante et nécessite travail et investissement personnel. Elle fait l'objet d'un contrôle continu des connaissances et, au terme de celle-ci, d'un examen de qualification à la fonction d'examineur (mise en situation réelle d'examen pour 9 examens du permis B).**

**La réussite de cette qualification est obligatoire et conditionne l'exercice des fonctions d'examineur du permis de conduire.**

### **Et si je ne suis pas qualifié(e) au terme de la formation ?**

En cas d'échec à la qualification, une formation complémentaire individualisée de deux semaines au plus, pourra vous être proposée, une fois et sur décision du ministère. A l'issue de cette formation complémentaire vous devrez repasser la qualification et le réussir.

### **Et si j'abandonne la formation ou si je ne suis pas qualifié(e) à l'issue ?**

Vous reprendrez l'exercice de vos fonctions sur votre poste habituel à La Poste.

### **Comment seront pris en charge mes frais durant la formation ?**

La formation reçue est gratuite pour vous. Elle vous est offerte par La Poste. En outre, vous bénéficierez sur place, gratuitement, du logement (hôtel) et de la restauration (restauration inter entreprise).

Les frais de déplacement sont remboursés par le NOD d'origine (1 aller/retour par semaine sauf cas particulier).



## SITUATION ADMINISTRATIVE

Le temps de la formation, votre situation administrative ne change pas vis-à-vis de votre établissement d'origine.

**En cas de qualification, vous serez mis(e) à disposition du Ministère de l'intérieur pendant 2 ans (3 ans maximum). Donc, vous resterez collaborateur de La Poste.**

### Qu'est-ce qui ne changera pas ?

Vous continuerez d'être payé(e) et géré(e) administrativement par La Poste dans le cadre d'une mise à disposition auprès du Ministère de l'Intérieur.

Votre rémunération sera maintenue

Par ailleurs, vous continuerez à bénéficier de tous les avantages de La Poste (Intéressement, Contrat collectif remboursement frais de santé, PEG/PERCO, offres sociales, etc.), excepté l'offre restauration (Tickets restaurant et indemnité de restauration).

La mise à disposition ne change rien dans le calcul de votre ancienneté ou encore dans le calcul de vos droits à retraite.

### Qu'est-ce qui changera ?

Le commissionnement et les primes liées à la fonction précédemment occupée, ne seront pas maintenus.

Votre lieu de travail sera changé : chaque matin vous vous rendrez dans le centre d'examen où vous serez affecté(e). Ensuite vous partirez exercer votre activité sur les lieux d'examen du secteur géographique correspondant à votre centre.

Vos horaires de travail seront ceux du centre d'examen c'est-à-dire, en règle générale, du lundi au vendredi de 8h à 16h45, soit 38h30 par semaine, ce qui ouvre la possibilité de poser 19 jours de RTT par an.

Votre management sera réalisé par le manager du centre d'examen.

### L'accompagnement de mon évolution professionnelle

Vous bénéficierez des dispositions ouvertes par l'Accord « Un avenir pour chaque postier » c'est-à-dire :

- du droit au retour de 3 mois sur votre fonction dans votre NOD d'origine, (droit débutant au jour de votre mise à disposition),



- le cas échéant, de l'ensemble des mesures d'accompagnement du changement de domicile (prise en charge des frais de déménagement et mesures complémentaires en fonction de la situation à gérer),

### Que se passe-t-il à l'échéance de la mise à disposition ?

Plusieurs possibilités :

- pour les personnels, fonctionnaires comme salariés, possibilité, au terme des 2 ans, de bénéficier, à la demande du ministère, d'une prolongation de la mise à disposition d'une année, ou de réintégrer dans le NOD d'origine sur une fonction équivalente,
- pour les seuls fonctionnaires, sur proposition du ministère, possibilité d'intégrer définitivement le corps des IPCSR (Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière),
- pour les salariés souhaitant poursuivre leur activité d'examineur du permis de conduire, ils devront **obligatoirement**, s'inscrire, préparer, passer et réussir le concours d'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière.

## LE CALENDRIER – RECAPITULATIF

19 février 2021 : date limite d'envoi du dossier de candidature à [magalie.bigot@laposte.fr](mailto:magalie.bigot@laposte.fr)

8 au 12 mars 2021 : oraux de sélection organisés par le ministère

15 mars 2021 : transmission de la liste des personnes retenues

16 au 26 mars 2021 : vérification de l'aptitude (visite médicale auprès d'un médecin agréé)

29 mars 2021 : Début de la formation dispensée par l'INSERR de Nevers (58)

## A QUI M'ADRESSER EN CAS DE QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES ?

**Vous pouvez vous adresser à votre CEP**

**Ou**

**Vous pouvez joindre Magalie BIGOT  
par mail ou par connexion Teams à [magalie.bigot@laposte.fr](mailto:magalie.bigot@laposte.fr)  
ou au 03 22 80 43 51 le lundi**



**EXAMINATEUR DU PERMIS DE CONDUIRE  
FICHE D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET D'ENGAGEMENT**

Je soussigné(e),

Nom : .....Prénom : .....Identifiant : .....

Adresse : .....

.....

Grade : ..... Affectation : .....

Adresse mail où vous joindre facilement : .....

Tel : .....

Atteste sur l'honneur :

- Etre titulaire du permis de conduire catégorie B en cours de validité **ET** ne pas avoir fait l'objet d'une inscription sur le fichier national des permis de conduire au titre des décisions de restriction de validité, de suspension, d'annulation, d'invalidation, d'interdiction de délivrance de permis ou de changement de catégorie
- Avoir au moins 23 ans
- Pour les salariés, être titulaire du baccalauréat (ou d'un diplôme/titre classé au moins de niveau 4)
- Etre un conducteur régulier
- Ne pas avoir de lien avec les auto-écoles du secteur géographique où je souhaite exercer les fonctions d'examineur du permis de conduire, c'est-à-dire ne pas avoir pratiqué à titre privé l'enseignement de la conduite automobile et/ou la formation de moniteur depuis moins de trois ans,

Je déclarerai au Ministère de l'intérieur la profession de ma conjoint(e), mes ascendants ou descendants au premier degré et mes collatéraux au deuxième degré si celle-ci se rattache à une école de conduite ou à la formation de moniteurs d'auto-école ;

Je déclarerai au ministère de l'intérieur si je suis propriétaire d'une (ou plusieurs) auto-école (s).

Je sais qu'en cas de sélection je devrai suivre, à Nevers, la formation d'examineur à l'INSERR (Institut National de la Sécurité Routière et de Recherche).

*SVP, tourner, lire, compléter, dater et signer*



# LE GROUPE LA POSTE

Je candidate pour exercer les fonctions d'examineur du permis de conduire dans le département du / de :

Choix 1 : .....

Choix 2 éventuel : .....

Pour les départements proposant plusieurs centres d'examen, et à titre indicatif, j'émets le souhait d'exercer les fonctions d'examineur sur le ou les centres d'examens suivants :

Souhait 1 : ..... Souhait 2 : .....

Souhait 3 : ..... Souhait 4 : .....

Fait le ..... A .....

Signature :

Merci d'indiquer le nom et prénom, adresse mail et téléphone de :

Votre Manager : Nom et Prénom : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

Votre RH de proximité : Nom et Prénom : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

Votre CEP : Nom et Prénom : .....

Mail : .....

Téléphone : .....